

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W21-619326

AN3-216

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent(e)
Matricule : 805 Société : R.A.M.

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : BAHLOUL SOUBAAN Zohra

Date de naissance : 1.1.1946

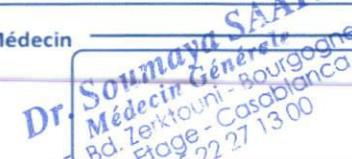
Adresse : Résidence "le Funfouys" 25 Rue Michel Ange

Racine - Casablanca

Tél. 06 61 31 93 93 Total des frais engagés : - 1041,00 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 08/08/2022

Nom et prénom du malade : BAHLOUL SOUBAAN Zohra

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Hypertension

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous plconfidential à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA Le : 08/08/2022

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
08/03/22	C	-	200,00	INP: Dr. Soumaya Généro Médecin Généraliste 355, Bd. Zerktouni - Casablanca 2ème Etage - Casablanca Tel: 05 22 27 13 00

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE LES IRISSES SARL 1 Av. Bd d'Anta Angle Rue Molère - Casablanca Taxe Professionnelle: 35621913 R.C.: 25037 Téléphone: 0456647	08/03/22	84,2,00

ANALYSES - RADIGRAPHIES

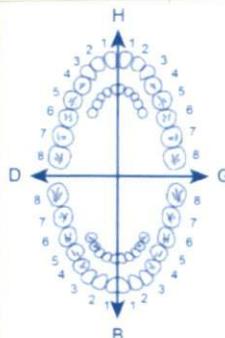
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

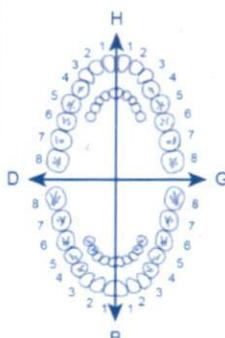
Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

VOLET ADHERENT

* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.



O.D.F PROTHESES DENTAIRES



DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

25533412	21433552
00000000	00000000
D	G
00000000	00000000
35533411	11433553

B

[Création, remont, adjonction]

Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

DES TRAVAUX

MONTANTS DES SOINS

DEBUT D'EXECUTION

FIN D'EXECUTION

COEFFICIENT DES TRAVAUX

MONTANTS DES SOINS

DATE DU DEVIS

DATE DE L'EXECUTION

Dr. SAATI SOUMYA

Medecine Générale

ECHOGRAPHIE



الدكتورة سعدي سمية

الطب العام

الفحص بالصدى

Casablanca, le

08/03/29

Mixte:

STERIPHARMA
complément
alimentaire n'est pas
médicament
PPC:100,00 dh

100,00

PPV
LOT
PER

50,60
50,60

PHARMACIE LES IRISSES SARL
164, Bd d'Anfa Angle Rue
Moléria Casablanca
Taxe Professionnelle: 35621913
R.C: 2504211F: 4045664

Dr. Soumya SAATI
Dr. Soumya SAATI
Médecin Général - Médecin Général
355, Bd. Zerkouni - Bourgogne
2ème Etage - Casablanca - Bd. Zerkouni - Bourgogne
Tél: 05 22 27 13 00
Tél: 05 22 27 13 00

147,40x2 - Rozait 105
" mlm

PPV: 147DH40
PER: 09/22
LOT: J2380

98,90x4 - Amfor 1

PPV: 147DH40
PER: 06/22
LOT: J1831

841,0?

~~Dr. Soumaya SAATI~~
~~Médecin Générale~~
~~355, Bd Zektaoui, Bourgogne~~
~~2ème Etage - Casablanca~~
~~Tél: 05 22 27 13 00~~

P.P.V.
9 8 9 0

98,90

P.P.V.

9 8 9 0

98,90

~~PHARMACIE LES IRISSES SAAL~~
~~164 Bd d'Anfa Angle Rue~~
~~Taxe Professionnelle: 35621913~~
~~R.C: 250421 F: 4045664~~

6 1 P.P.V.
9 8 9 0

98,90

P.P.V.

9 8 9 0

98,90

3128/3